

### Délibération n°B-2020-37

## Autorisation à donner au président de signer un contrat de prestation de service avec la société ONET dans le cadre d'un marché lié à une urgence impérieuse

#### Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5      Date de convocation : le 15 mai 2020  
Présents : 4      Quorum fixé à 3 membres  
Votants : 4  
Procuration :

#### Résultats du vote :

Voix "pour" :   
Voix "contre" :   
Abstentions :

<u>TITULAIRES</u>		
	Présent	Excusé
M. Robert <b>MORLOT</b>	X	
M. René <b>REGAUDIE</b>		X
Mme Edwige <b>EME</b>	X	
M. Patrick <b>GOUX</b>	X	
Mme Christelle <b>RIGOLOT</b>	X	

<u>Etaient également présents</u>
M. le colonel Fabrice <b>TAILHARDAT</b> , directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franc <b>BEL</b> , chef d'Etat-Major du service départemental d'incendie et de secours
Madame Sylvie <b>JUIN</b> , chef du secrétariat de direction du service départemental d'incendie et de secours

L'an deux mille vingt, le dix-huit mai, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ont été consultés, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2015-24 du 20 avril 2015 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS modifiée.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

*L'article R2122-1 du code de la commande publique dispose que « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et qu'il ne pouvait pas prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées. »*

Dans le cadre de la convention de mise à disposition de locaux, de moyens matériels et humains avec l'ARS précédemment évoquée, le SDIS s'est engagé à effectuer une désinfection complète quotidienne des locaux mis à disposition. Aussi, pour réaliser cette prestation, le SDIS a sollicité son actuel prestataire de service, la société ONET avec laquelle il convient de signer rapidement un nouveau contrat.

Le contexte actuel relevant du cadre de l'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique susvisé, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le président du Conseil d'administration à signer un contrat de prestation de service avec la société ONET sur la base du devis n°2503/20/05/DB/AMH/KR/0990 du 15 mai 2020 figurant en annexe du présent rapport.

La prestation qui s'élève à 396,80 HT soit 476,16 TTC par semaine sera prise en charge par l'ARS, conformément à la convention de mise à disposition de locaux, de moyens matériels et humains signée avec ladite agence.

**Décision**

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président du Conseil d'administration à signer un contrat de prestation de service avec la société ONET sur la base du devis n°2503/20/05/DB/AMH/KR/0990 du 15 mai 2020 figurant en annexe de la présente délibération.

**Le président du conseil d'administration**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20200518-B-2020-37-DE

Accusé certifié exécutoire

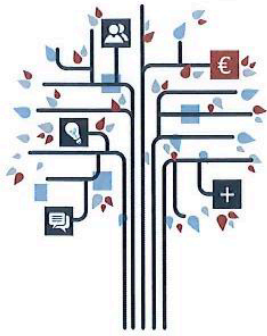
Réception par le préfet : 25/06/2020

Affichage : 25/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



  
**Robert MORLOT**



<b>DEVIS N° 2503 /20/05/ DB / AMH/KR / 0990</b>	
<b>OBJET</b>	Vos locaux Centre Appels 90 bld des Alliés 70000 VESOUL
<b>DATE</b>	15 mai 2020

<b>Agence Onet de SOCHAUX</b>	<b>Votre interlocuteur Onet privilégié</b>
12 bis rue de la Jalésie 25400 AUDINCOURT Tél. : 03 81 90 08 39	HODOT Anne Marie Responsable de Secteur Email : <a href="mailto:amhodot@onet.fr">amhodot@onet.fr</a> Tél. : 06 76 12 21 94

<b>Société client</b>	<b>Contact</b>
SDIS 70000 VESOUL	Mr GIRARD <a href="mailto:p.girard@sdis70.fr">p.girard@sdis70.fr</a>

Descriptif de la prestation	Montant € H.T.*
Prestations de lavage/désinfection : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Nettoyage des sols ( salles de formation 182m<sup>2</sup> - circulations 35.90m<sup>2</sup> - sanitaires H et F 14.40m<sup>2</sup> )</li> <li>o Nettoyages et désinfection des interrupteurs, digicode, poignées de portes</li> </ul> Plages horaires convenues <ul style="list-style-type: none"> <li>o Lundi/Mardi/Mercredi/Jeudi/Vendredi :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- 14h00/15h00</li> <li>- 18h00/19h00 (sauf lundi car sera fait à partir de 8h le mardi matin)</li> </ul> </li> <li>o Samedi/Dimanche :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- 14h00/15h00</li> <li>- 18h00/19h00</li> </ul> </li> </ul> Utilisation de produit désinfectant aux normes EN 14476 (COVID-19)	396.80 € HT / semaine

\* avec application de la TVA en vigueur

Date de prestation : à convenir

Validité de l'offre : 4 mois

Les prestations ne peuvent être programmées que sous réserve de la bonne réception du présent devis approuvé par le client dans les délais nécessaires à la programmation des opérations par le prestataire.

Pour ONET	Pour le Client
Nom : M. David BONHOMME Qualité : Directeur d'agence Date : 15 mai 2020 Cachet & signature :	Nom : Qualité : Date : « Bon pour accord » Cachet & signature :

« BON POUR ACCORD » Cachet & signature, CACHET et PARAPHE.

Le devis et les prestations sont soumis aux conditions générales de vente du prestataire annexées à la présente.